

1 Du bon usage de la réunion test dans le processus collaboratif



Agathe CORDELIER,
avocate, membre du groupe
de pratique collabora-
tiv'team,
association membre de
l'AFPC



Apolline BUCAILLE,
avocate, membre du groupe
de pratique collabora-
tiv'team,
association membre de
l'AFPC



**Corinne TEBOUL
JOHANNSEN,**
avocate, membre du groupe
de pratique collabora-
tiv'team,
association membre de
l'AFPC

Le processus collaboratif est une méthode contractuelle de négociation. Il se déroule par étapes successives, selon un ordre rigoureux, dans un cadre précis.

Cette troisième fiche aborde la réunion test qui constitue la phase pré-collaborative.

CONTEXTE

Le processus collaboratif repose, d'une part sur l'engagement des parties à travailler ensemble à l'élaboration de leur accord, et d'autre part sur la limite du mandat des avocats ayant pour objet exclusif la recherche de cet accord (*V° Collaborativ'team, les principes fondamentaux du processus collaboratif : Procédures 2018, alerte 30*).

Les avocats praticiens ont ressenti la nécessité de réunir la future équipe de travail collaboratif (clients et conseils) pour valider son engagement et les modalités de travail.

En effet, la force et l'efficacité du processus collaboratif résultent d'une volonté mutuelle de rechercher ensemble une solution qui satisfera les clients. À cette fin, il est utilisé une méthode et des outils communs qui permettent de se rejoindre dans un même langage.

La Charte de l'AFPC prévoit la tenue de cette réunion test, qui permet aux différents acteurs d'être confortés dans le choix de ce mode amiable alternatif.

Cette réunion test est le préalable pour s'assurer que les parties ont bien cerné le fonctionnement et les modalités du processus collaboratif impliquant principalement le respect de l'autre, l'écoute bienveillante, la courtoisie et l'équilibre du temps de parole.

Elle est déterminante en ce qu'elle permet d'envisager – ou non – la mise en œuvre du processus collaboratif.

CONTENU

La réunion test, comme toutes celles qui gouvernent le processus collaboratif, est préparée en amont par les deux avocats (*V. Collaborativ'team : Procédures 2018, prat. 10*).

Grâce à cet échange préalable, ils évoqueront ensemble les difficultés spécifiques du différend.

Ces derniers auront à décider de la répartition des interventions de chacun, dans le respect des règles de communication, en particulier l'équilibre du temps de parole.

Chaque avocat prépare également son client à cette réunion test, sachant qu'il lui aura auparavant présenté le processus collaboratif.

Il ne s'agit pas d'un simple exposé mais d'une information exhaustive sur les principes fondamentaux du processus et sa méthode.

Le client sera sensibilisé par son avocat à l'objectif et l'intérêt de la réunion test. Il sera également préparé au contenu de la réunion.

La réunion test est la première rencontre de l'ensemble des parties avec leurs conseils. Elle peut provoquer de l'appréhension, les clients se retrouvant pour la première fois dans un contexte nouveau et encore inconnu pour eux.

C'est également la première rencontre avec l'avocat de l'autre (ou des autres) partie(s).

Au cours de cette réunion test, les avocats rappelleront aux clients les règles de loyauté, de transparence et de bonne foi et le déroulé en cinq étapes : le récit/ l'état des lieux, les intérêts, l'objectivation, les options et les offres (*V° Collaborativ'team : Procédures 2019, à paraître*).

Bien que ce processus ait été présenté individuellement par chacun des avocats à son client, la particularité de cette

pratique, innovante et inhabituelle, impose qu'elle soit de nouveau détaillée en présence de toutes les parties.

À ce stade, cet exposé peut apparaître abstrait pour les parties, alors qu'elles sont préoccupées par la nécessité de mettre un terme à une situation vécue difficilement.

Les avocats auront le souci d'explicitier aux clients les objectifs poursuivis à travers les différentes étapes. Cette réunion peut revêtir un caractère théorique.

Cependant, au fil de celle-ci, il n'est pas inhabituel que les parties se réapproprient le débat souhaitant entrer dans le vif du sujet de leur problématique.

Pour répondre à cette préoccupation des clients, les avocats les inviteront à s'exprimer sur leurs motivations personnelles dans le choix du processus collaboratif et ce qu'ils en attendent.

Cette rencontre permet d'expérimenter la fluidité des échanges et l'équilibre du temps de parole. Il appartient à chacun, quelle que soit sa qualité, client ou avocat, de se mettre à l'écoute de tous. Chacun doit trouver sa place.

En savoir plus ...